

République française



VILLE DE CAMON

Département de la Somme

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R.417-10 et R.417-11;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la nécessité de procéder au marquage au sol d'emplacements de stationnement sur la Rue Raymond Lefebvre devant les numéros 1 à 7 ;

Considérant que ces opérations de marquage nécessitent le dégagement total de la chaussée afin d'assurer la sécurité des personnels intervenant ainsi que celle des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'interdiction temporaire de stationnement constitue la mesure proportionnée et nécessaire à la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 16 juillet 2026, de 7 heures à 18 heures, sur la Rue Raymond Lefebvre, côté pair et impair, du n°1 au n°7 inclus.

ARTICLE 2 : Enlèvement des véhicules

Tout véhicule laissé en stationnement en infractions aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Il pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Signalisation

La commune, en charge des travaux mettra en place, avant le début de l'interdiction, la signalisation réglementaire. Cette signalisation devra être maintenue pendant toute la durée de l'interdiction et retirée dès la fin des opérations.

ARTICLE 4 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la

Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme
- La Police Municipale,
- Le Centre Technique Communal,
- Monsieur Robert CARPENTIER, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 07 juillet 2026.

Stéphane TELLIEZ

Maire de CAMON

AR N°2026-07-008

